

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE
SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Genève (Suisse), 17 - 28 août 2019

Questions spécifiques aux espècesJaguar (*Panthera onca*)

COMMERCE DU JAGUAR

1. Le présent document a été soumis par le Costa Rica et le Mexique.*
2. Tenant compte des observations du Secrétariat sur les documents CoP18 Doc. 77.1 et CoP18 Doc. 77.2, les Parties auteurs se sont efforcés de fusionner les deux documents pour soumettre la présente version regroupée pour examen à la Conférence des Parties, comme révision du document CoP18 Doc. 77.1. La présente version a été élaborée par le Costa Rica, le Mexique et le Pérou, avec l'appui et les contributions de l'État plurinational de Bolivie et du Guatemala.

Contexte

3. Le jaguar (*Panthera onca*) est le plus grand félin et le seul représentant du genre *Panthera* dans les Amériques. Inscrit à l'Annexe I de la CITES depuis 1975, le jaguar est classé Quasi menacé (NT) sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées ; cependant, des informations actualisées permettent de penser que dans un avenir proche, l'espèce pourrait être classée Vulnérable (VU) (Quigley *et al* 2018). Dans une évaluation récente, De La Torre *et al* (2017) ont constaté que toutes les sous-populations en dehors de l'Amazonie étaient classées En danger ou En danger critique d'extinction en raison d'un éventail de menaces qui nécessitent des mesures de conservation immédiates sur de nombreux fronts, comme décrit ci-après.
4. C'est une espèce importante pour l'équilibre des écosystèmes. Historiquement, son aire de répartition s'étendait du sud-ouest des États-Unis au Rio Negro en Argentine, en passant par le bassin amazonien. Cependant, le jaguar a été pratiquement éliminé de la plupart des parties septentrionales plus sèches de son aire de répartition – l'Arizona et le Nouveau-Mexique aux États-Unis et l'État de Sonora dans l'extrême nord du Mexique – ainsi que du nord du Brésil, des prairies broussailleuses de la pampa en Argentine et de presque partout en Uruguay (Quigley *et al.*, 2018). On a récemment estimé que l'aire de répartition du jaguar pourrait avoir diminué de 55% au cours du siècle dernier. Le Brésil abrite plus de la moitié du bassin amazonien, le plus grand bloc contigu de ce qu'il reste de l'habitat du jaguar. Outre les grandes sous-populations de jaguars de l'Amazonie, du Pantanal et du Chaco, pratiquement toutes les autres sous-populations de jaguars sont menacées en raison de l'empiètement humain et de la forte densité démographique, ce qui exacerbe les menaces telles que la perte d'habitat, la persécution directe, les conflits entre l'homme et les espèces sauvages, la petite taille des populations, l'isolement et l'insuffisance des services de lutte contre la fraude (De la Torre *et al.*, 2017).
5. Les efforts de conservation et la diminution de la chasse pour satisfaire la demande de peaux ont contribué au rétablissement des populations de jaguars dans quelques pays. Quoi qu'il en soit, la demande internationale d'autres parties (craques, crânes, griffes) persiste et a augmenté. Associée aux pressions qui pèsent sur l'habitat, elle reste une menace pour la survie de l'espèce, à moyen terme. Il apparaît que

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

l'augmentation de la demande internationale de crocs et de parties de jaguar vise à remplacer le commerce illégal de parties de tigre sur les marchés asiatiques et accélère le risque d'extinction du jaguar.

6. Depuis 2010, il existe des rapports faisant état de jaguars tués dans les Guyanes, apparemment pour satisfaire la demande asiatique de parties utilisées dans l'artisanat, de viande et à des fins de médecine traditionnelle (Kerman et Felix, 2010). De même, depuis 2014, les autorités boliviennes ont confisqué vingt-cinq colis postaux destinés au continent asiatique. À ce jour, environ 627 crocs de jaguars ont été confisqués en Bolivie, ce qui correspond à la mort d'au moins 150 jaguars.
7. Un rapport récent de la Wildlife Conservation Society (WCS) sur le commerce illégal du jaguar en Més-Amérique indique que le trafic de jaguars pourrait augmenter au Belize, au Honduras, au Costa Rica et au Panama. Le document signale l'émergence éventuelle d'un réseau de commerce illégal national et international qui pourrait avoir des liens avec les marchés asiatiques (Reuter *et al.*, 2018). Malgré le caractère anecdotique de l'information contenue dans ce rapport, il est clair qu'il importe de recueillir davantage de données pour bien comprendre la menace croissante que représente le commerce illégal pour cette espèce et que les autorités concernées redoublent d'efforts pour appliquer des contrôles plus sévères et la législation connexe.
8. En mars 2018 a eu lieu le forum de haut niveau : Jaguar 2030, avec la participation de représentants de 14 pays de l'aire de répartition du jaguar. Dans une déclaration conjointe sur la protection de l'espèce, ces pays ont mis l'accent sur la coopération internationale entre les pays d'origine, de destination et de transit pour démanteler le commerce illégal des produits de jaguars. Dans ce contexte, prenant un engagement mondial sans précédent lors de la 14^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) (Charm El-Sheikh, Égypte), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds mondial pour la nature (WWF), la Wildlife Conservation Society (WCS), Panthera et des représentants gouvernementaux ont également annoncé la création de la toute première Journée internationale du jaguar, qui sera célébrée chaque année le 29 novembre afin de sensibiliser le grand public aux menaces qui pèsent sur le jaguar, aux mesures de conservation pour assurer sa survie, et au rôle du jaguar comme espèce clé d'écosystèmes sains.
9. Ainsi, le document SC70 Doc. 51, préparé par K. Nowell, CAT et le Groupe de spécialistes des félins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, avec l'appui du WWF, reconnaît dans le paragraphe 3.1.5 l'augmentation de la demande de parties de jaguars pour satisfaire les marchés asiatiques.
10. À la conférence de Londres sur le commerce illégal des espèces sauvages (2018), plus de 60 pays ont réaffirmé, dans la Déclaration de Londres, leur volonté de lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages. À cette occasion, les pays des Amériques ont reconnu que le commerce illégal des espèces sauvages est un problème grave qui doit être traité comme un crime sérieux et organisé, portant préjudice à l'économie, à la sécurité, aux peuples autochtones et aux écosystèmes de la région. Dans le cadre de ces efforts, le Pérou organisera la première conférence régionale sur le commerce illégal des espèces sauvages, à Lima, les 3 et 4 octobre 2019.

Recommandations

11. Gardant à l'esprit que les Parties à la CITES et la communauté CITES au sens large peuvent contribuer de manière significative à la surveillance continue du trafic de spécimens de jaguars et analyser les implications de ce commerce illégal sur la conservation des populations de jaguars dans la nature,
12. La Conférence des Parties est invitée à examiner et à adopter les projets de décisions relatives au commerce illégal du jaguar (*Panthera onca*) figurant à l'annexe 1 du présent document, afin de : évaluer l'ampleur du risque et déterminer les principaux points d'origine et la demande dans la chaîne commerciale, par une étude bénéficiant d'un financement extérieur; et, en étroite collaboration avec les Parties, les acteurs intéressés, le Comité pour les animaux et le Comité permanent, élaborer des recommandations pour agir immédiatement contre le commerce illégal du jaguar dans son aire de répartition.

Références

De La Torre, J.A., J. González-Maya, H. Zarza, G. Ceballos, and R.A. Medellín. 2017. "The Jaguar's Spots Are Darker than They Appear: Assessing the Global Conservation Status of the Jaguar *Panthera onca*." *Fauna & Flora International*. <https://doi.org/10.1017/S0030605316001046>.

Kerman, Irvin, and Marie-louise Felix. 2010. "Exploitation of the Jaguar, *Panthera onca* and Other Large Forest

Cats in Suriname. Commissioned by WWF Guianas under its Wildlife Management Conservation.

Reuter, Adrian, Leonardo Maffei, John Polisar, and Jeremy Radachowsky. 2018. "Jaguar Hunting and Trafficking in Mesoamerica, recent observations." WCS.

Quigley, H., Foster, R., Petracca, L., Payan, E., Salom, R. & Harmsen, B. 2017. *Panthera once* (errata version published in 2018). The IUCN Red List of Threatened Species 2017: e.T15953A123791436. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2017-3.RLTS.T15953A50658693.en>. Downloaded on 05 December 2018.

PROJETS DE DÉCISIONS SUR LE COMMERCE ILLÉGAL DE JAGUAR (*Panthera onca*)

18.AA À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) sous réserve de la disponibilité d'un financement extérieur, commandite l'étude suivante sur le commerce illégal des jaguars (*Panthera onca*) afin de :
 - i) cartographier le commerce illégal du jaguar dans toute son aire de répartition, notamment le braconnage, les voies et réseaux commerciaux, et les principaux marchés qui alimentent ce commerce ;
 - ii) analyser les utilisations de spécimens de jaguars à la fois dans les États de l'aire de répartition et sur les marchés internationaux et la mesure dans laquelle les produits de jaguars d'origine illégale entrent dans le commerce international ;
 - iii) analyser le mode opératoire associé au commerce illégal des spécimens de jaguars et les moteurs possibles de cette activité ; et
 - iv) caractériser l'impact global du commerce illégal sur les populations de jaguars dans toute l'aire de répartition ;
- b) présente les conclusions de l'étude mentionnée au paragraphe a) de la décision 18.AA, au Comité permanent avec toute recommandation jugée pertinente ; et
- c) publie une notification demandant aux Parties, en particulier aux pays exportateurs, réexportateurs et importateurs affectés par le commerce illégal de spécimens de jaguars (*Panthera onca*), et aux acteurs concernés, de fournir au Secrétariat des informations afin de mener à bien l'étude décrite au paragraphe a) de la décision 18.AA.

18.BB À l'adresse des Parties, en particulier celles qui sont des États de l'aire de répartition du jaguar (*Panthera onca*), et des acteurs concernés

Les Parties, en particulier celles qui sont des États de l'aire de répartition du jaguar (*Panthera onca*), et les acteurs concernés sont encouragés à prendre des mesures pour :

- a) soutenir l'élaboration de l'étude mentionnée au paragraphe a) de la décision 18.AA ;
- b) répondre à la notification décrite au paragraphe b) de la décision 18.AA ;
- c) reconnaître le jaguar (*Panthera onca*) comme l'espèce emblématique des pays de son aire de répartition, dont la protection et la conservation, ainsi que celles de son habitat sont une priorité partagée ;
- d) adopter, de toute urgence, des législations et mesures de contrôle strict pour éliminer le braconnage du jaguar (*Panthera onca*) et le commerce illégal de ses parties et produits, y compris la vente en ligne de spécimens ;
- e) promouvoir la conception et la mise en œuvre de corridors de conservation entre les pays de l'aire de répartition du jaguar (*Panthera onca*), en renforçant les mécanismes de coopération aux niveaux local, national et régional pour améliorer les bonnes pratiques de conservation, canaliser les investissements pour la conservation de l'espèce et réduire les menaces sur la connectivité des habitats, et pour renforcer les capacités des principaux acteurs concernés ;
- f) sensibiliser le grand public à l'importance du jaguar, à son statut et aux menaces qui pèsent sur lui, notamment au commerce illégal de spécimens de jaguars ;

- g) participer aux conférences et ateliers, entre autres, aux fins de partager l'expérience et les connaissances sur les thèmes jugés prioritaires pour la lutte contre le commerce illégal du jaguar (*Panthera onca*) ; et
- h) envisager de contribuer volontairement à l'application de l'étude et de ses recommandations.

18.CC À l'adresse du Comité permanent

- a) Le Comité permanent examine les conclusions de l'étude mentionnée au paragraphe a) de la décision 18.AA, ainsi que le rapport et les recommandations du Secrétariat, et fait des recommandations, le cas échéant, y compris à la 19^e session de la Conférence des Parties.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE
DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS

Conformément à la la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Les auteurs du présent document proposent un budget provisoire de 80 000 USD pour cette étude et une source de financement.